

INCITATION DE L'AGENCE NATIONAL POUR LA MAITRISE D'ENERGIE A LA REALISATION DES PROJETS D'EFFICACITE ENERGETIQUES

Cadre législative :

Dans le cadre de la politique du gouvernement en matière d'économie d'énergie caractérisée par l'incitation aux investissements en matière d'efficacité énergétique, de substitution énergétique et de promotion des énergies renouvelables et ce par la mise en place d'un cadre réglementaire et incitatif dont les principaux textes sont :

- Loi n°2004-7 du 9 février 2009, modifiant et complétant la loi n°2004-72 du 2 août 2004, relative à la maîtrise de l'énergie.
- Décret n° 2009-362 du 9 février, modifiant le décret n° 2005-2234 du 22 août 2005, fixant les taux et les montants des primes relatives aux actions concernées par le régime pour la maîtrise de l'énergie ainsi que les conditions et les modalités de leur octroi.
- la loi 2005-82 du 15 août 2005 relative à la création d'un système de maîtrise d'énergie ;
- la Loi 2004-72 du 02 août 2004 relative à la maîtrise de l'énergie ;
- le décret n° 2144-2004 du 02 septembre 2004, fixant les conditions d'assujettissant des établissements consommateurs d'énergie à l'audit et les catégories des projets consommateurs d'énergie assujettis à la consultation obligatoire et préalable, les modalités de sa réalisation ainsi que les conditions d'exercice de l'activité des experts auditeurs.

A travers ce cadre, un plan d'action basé notamment sur le soutien aux études d'aide à la décision (audits énergétiques) dans tertiaire a été décidé. L'objectif principal de cette démarche de permettre aux entreprises d'identifier les gisements d'économie d'énergie et de mettre en œuvre rapidement des actions de maîtrise des consommations d'énergie rentables économiquement.

Le présent document concerne l'audit énergétique des Installations d'éclairage par la substitution des lampes et luminaires standards par d'autres à LED à très basse consommation et ce, dans le secteur tertiaire : Hôtellerie, Clinique, Bâtiments Administratif, Show Room etc.

Résumé exécutif

Les études prospectives réalisées par l'ANME, ont montré que le secteur du bâtiment occupera à l'horizon 2020 le deuxième rang puis le premier rang à l'horizon 2030, en termes de consommation d'énergie finale, si aucune stratégie de maîtrise de l'énergie ne sera mise en place pour ce secteur.

C'est pour cette raison que le gouvernement tunisien a mis en place une stratégie nationale de maîtrise de l'énergie dans le secteur du bâtiment et des mesures réglementaires (obligatoires et/ou volontaires), souvent accompagnées par des mécanismes incitatifs.

L'Audit énergétique des Installations d'éclairage, représente l'une de ces mesures. D'après ce cadre réglementaire, tout projet de substitution de tout type de lampes par d'autre à LED ou l'installation de lampes LED dans les nouveaux projets, bénéficie, en conséquence et après approbation de la Commission Technique Consultative (CTC), des avantages financiers: (i) Prime à l'audit: 70% du coût de l'audit, en hors taxes, plafonnée à 30.000 dinars, (ii) Prime aux investissements matériels (20% du surcoût engendré par la mise en œuvre des actions d'EE, en hors taxes, plafonnée à 100.000 dinars).